ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES

	ET LES ACTIFS - (N° 3675)	
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 134
	présenté par M. Sirugue	
	ARTICLE 2	
À l'alinéa 154, après le mot :		
« horaires »,		
insérer les mots :		
« de travail ».		
	EXPOSÉ SOMMAIRE	
Amendement de précision.		